

Loi de bouclement de la loi 10246 ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs (11181)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10246 du 19 septembre 2008 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	372 700 F
Dépenses brutes réelles	<u>370 405 F</u>
Non dépensé	2 295 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.